

Growing Together
CODE DE CONDUITE

RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉCOLE PRIMAIRE DE MORIN-HEIGHTS

À l'école primaire de Morin-Heights, nous nous efforçons d'offrir un environnement qui est sécuritaire et sain pour nos élèves et notre personnel. Les enfants qui fréquentent l'école primaire de Morin-Heights rejoignent une communauté de pairs bien plus vaste que celle de leur entourage à l'extérieur de l'école. Conséquemment, l'apprentissage et la croissance sur le plan social sont des éléments clés du développement des enfants.

Le tableau de comportement fournit une liste claire des attentes relatives à la conduite des élèves ainsi qu'une description des manquements et de leurs conséquences possibles, qu'elles soient de nature disciplinaire ou de soutien.

Il est important de noter que les actes d'intimidation et d'agression physique, sexuelle ou verbale sont pris en charge dans le cadre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LCIV), conformément à la Loi 56.

Assiduité

La politique de l'école primaire de Morin-Heights est que les élèves doivent participer à toutes les activités scolaires. Les absences doivent être signalées au moyen de Clic École ou du Portail Parents Mozaïk <https://portailparents.ca>.

Arrivées et départs

À moins d'être inscrit(e)s au service de garde, les élèves doivent arriver à 8 h 10 et entrer par leur porte assignée. Les élèves qui arrivent après 8 h 20 devront entrer par la porte du secrétariat principal où leur parent, tutrice, tuteur ou adulte responsable (ci-après « parent ») devra enregistrer leur arrivée. **Les déplacements des parents à l'intérieur de l'école sont limités à la zone du secrétariat; les parents doivent s'abstenir de circuler dans les corridors menant aux casiers et aux classes.**

- Les heures de classe sont de 8 h 20 à 15 h 10.
- La surveillance du matin débute à 8 h 10. Il est interdit de laisser les enfants dans la cour d'école sans supervision avant cette heure.
- L'heure du dîner est de 12 h 10 à 13 h 10. Veuillez noter que le secrétariat sera fermé et qu'aucun départ n'est autorisé pendant cette période.

À la fin de la journée, les parents doivent venir chercher les élèves **au plus tard à 15 h 20, à moins que les élèves soient inscrit(e)s au service de garde ou à une activité après l'école. Si l'élève est inscrit(e) à une activité, les parents doivent s'assurer d'arriver avant la fin de l'activité. Si l'élève n'est pas inscrit(e) au service de garde et que le parent ne peut pas se rendre à l'école à temps pour la sortie des classes ou des activités, le parent doit communiquer avec la technicienne ou le technicien en service de garde avant midi de la journée en question pour prendre des dispositions.**

Pour assurer la sécurité de l'ensemble de nos élèves et pour faciliter une bonne organisation, les dispositions de départ des élèves devraient demeurer aussi régulières que possible.



Les changements quotidiens doivent être inscrits à l'agenda de l'enfant ou transmis au secrétariat **au plus tard à midi le jour concerné**. Tout changement apporté à l'horaire du service de garde de l'enfant doit uniquement être transmis à la technicienne ou au technicien en service de garde.

Les communications avec le personnel enseignant ou un autre membre du personnel doivent se faire par courriel ou au moyen d'une note écrite dans l'agenda. L'enseignante ou l'enseignant ou le membre du personnel répondra dans un délai raisonnable.

Services de garde

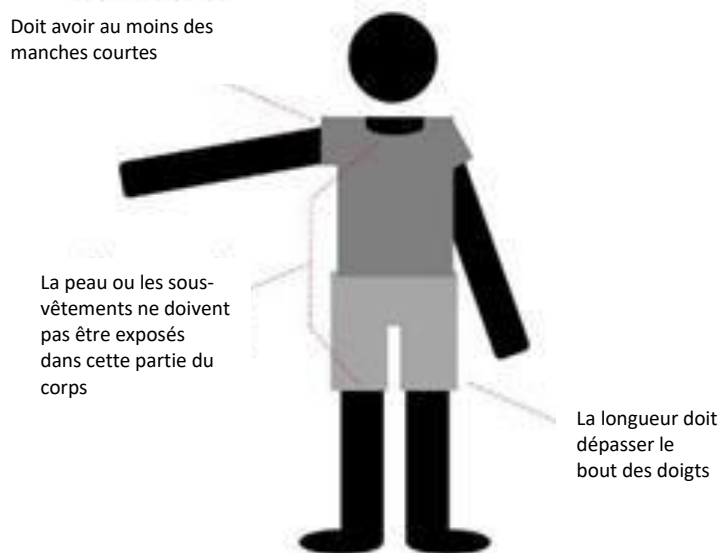
Les services de garde sont offerts de 7 h à 18 h. Communiquer avec la technicienne ou le technicien en services de garde pour obtenir des détails et pour inscrire un(e) enfant.

Règles concernant les vêtements portés à l'école

L'ensemble des élèves doivent s'habiller d'une manière qui est appropriée pour l'environnement scolaire et qui reflète la valeur de respect de notre école. Les vêtements portés à l'école ne doivent pas comporter ce qui suit :

- images ou langage violents;
- messages offensants ou messages de groupes associés à des sujets inappropriés;
- logos de jeux, de films, etc., s'adressant à des adultes ou des adolescents, et qui ne sont pas appropriés pour des enfants d'âge primaire;

De plus, les vêtements doivent couvrir de manière appropriée les parties privées, les sous-vêtements, le fessier et le ventre. Le port de pyjamas et de maillots de bain est interdit, sauf lors d'activités spéciales qui le permettent ou l'exigent.



Les élèves doivent obtenir au moins 60 minutes d'activité physique pendant la journée d'école. Cela comprend les deux périodes de récréation et la période du dîner.

Les élèves demeureront à l'intérieur seulement en raison de conditions météorologiques extrêmes. Par conséquent, les élèves doivent s'habiller de manière appropriée pour aller à l'extérieur, peu importe les conditions climatiques saisonnières. **Il est obligatoire pour l'ensemble des élèves de porter des vêtements appropriés durant l'hiver (tuque, gants, bottes, manteau et pantalon de neige).** Pour nous aider à garder les planchers propres et sécuritaires, les enfants doivent disposer de deux paires de chaussures (une paire pour l'intérieur et une paire pour l'extérieur). Les casquettes et les chapeaux ne doivent pas être portés à l'intérieur.

Éducation physique

Les jours où il y a cours d'éducation physique, les élèves doivent porter des vêtements appropriés aux conditions météorologiques (shorts/pantalon de jogging et t-shirt) et convenant aux activités pratiquées durant ce cours. Les vêtements d'éducation physique doivent être identifiés et doivent être gardés dans un sac distinct également identifié, et rapporter à la maison périodiquement pour être lavés. Les chaussures de sport peuvent être les chaussures que l'élève porte à l'intérieur, pourvu qu'elles soient appropriées pour l'éducation physique. Les élèves doivent porter des souliers de course non marquants dans le gymnase.

Les élèves de la 3^e à la 6^e année devraient avoir un t-shirt et des shorts de rechange, et, si nécessaire, se doter d'un déodorant en bâton.

Les exemptions médicales pour les cours d'éducation physique et les récréations **doivent être** validées au moyen d'un billet médical.

Objets perdus

La meilleure façon d'éviter de perdre des vêtements et des effets personnels est de bien les identifier avec le nom et le prénom de l'enfant. Tous les objets perdus sont regroupés dans un endroit désigné à cet effet. Nous fournirons régulièrement sur notre page Facebook une vidéo à jour montrant les articles retrouvés. Les parents peuvent communiquer avec l'école pour récupérer les effets de leurs enfants. Nous conserverons les articles jusqu'aux rencontres parents-enseignant(e)s. Les articles non réclamés seront donnés la semaine suivant ces rencontres et après les derniers jours de planification en juin.

Appareils électroniques personnels

Les appareils électroniques personnels (iPods, consoles Game Boy, téléphones cellulaires) et les jouets doivent demeurer à la maison et sont uniquement autorisés dans l'autobus scolaire dans des circonstances exceptionnelles. L'école n'est pas responsable des objets perdus ou brisés. Lorsque ces articles constituent une distraction à l'apprentissage de l'élève, ils seront confisqués par le personnel et rendus à l'élève à un moment ultérieur.

Il est interdit de filmer ou enregistrer les membres du personnel et les élèves sans leur consentement. On encourage les parents à se familiariser avec les lois concernant la capture et la publication publiques de tels enregistrements vidéos.



COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD



École primaire de Morin-Heights • Morin-Heights Elementary
647, rue du Village
Morin-Heights (Québec) J0R 1H0



450 226-2017



www.mhes.ca

Articles personnels

À moins que cela ne soit approuvé par l'enseignante ou l'enseignant dans le cadre d'une activité, les jouets, cartes, équipements sportifs et autres articles personnels ne doivent pas être apportés à l'école.

Recommandations générales sur la saine alimentation

Saviez-vous que bien manger aide les enfants à mieux apprendre? Un bon petit déjeuner sain aide les enfants à demeurer alertes et à ne pas avoir sommeil en classe! Le petit déjeuner est le repas le plus important de la journée. Il leur permet de débiter et de continuer la journée du bon pied! Il ne faut pas les laisser manquer ce repas.

Suite à de nombreuses réflexions et discussions entre les parties prenantes, **l'école primaire de Morin-Heights adopte une position non prohibitive sur les noix et autres allergènes alimentaires.** À l'heure actuelle, nous n'avons pas d'élève ayant une allergie confirmée aux noix. L'école prend des mesures afin d'être bien préparée à intervenir auprès d'élèves souffrant d'une réaction allergique. L'information et l'éducation sont les éléments les plus importants de la prévention des crises; les parents doivent informer l'école de toute présence d'allergie afin que ce renseignement soit communiqué à l'équipe-école. Les enfants souffrant d'allergies doivent également connaître leurs limites. Cette politique sera révisée et soumise à l'approbation du conseil d'établissement au début de chaque année scolaire.

Les boissons gazeuses, les croustilles, les tablettes de chocolat et les bonbons ne sont pas permis à l'école. Veuillez garder ce genre de friandises pour les collations à la maison. À noter :

- Les élèves doivent apporter leurs propres ustensiles.
- Les élèves ne doivent pas partager leur nourriture (les enfants qui ont des allergies pourraient avoir une réaction allergique).
- Les élèves ne peuvent pas réchauffer leurs repas; l'emploi d'un thermos est suggéré.

Dans le cadre de notre philosophie *Wild School*, on encourage les élèves à participer aux initiatives de recyclage et de compostage. On suggère aux élèves d'apporter leur bouteille d'eau réutilisable IDENTIFIÉE à l'école chaque jour.

Fermetures d'école

On recommande d'utiliser l'application Communicate de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier (CSSWL) pour recevoir les notifications. Des messages concernant les fermetures d'école et les annulations des services de transport seront également publiés sur le site Web et la page Facebook de la commission scolaire.

Frais scolaires

Toutes les familles de l'école primaire de Morin-Heights doivent payer des frais scolaires. Les budgets de l'école sont très limités. Il est impératif que ces frais soient acquittés afin que nous puissions payer le matériel essentiel comme les cahiers d'exercices, les agendas et les fournitures scolaires, de même que le personnel de surveillance du midi. Les frais scolaires doivent être acquittés au plus tard le 1^{er} décembre de l'année scolaire en cours.



COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD



École primaire de Morin-Heights • Morin-Heights Elementary
647, rue du Village
Morin-Heights (Québec) J0R 1H0



450 226-2017



www.mhes.ca

Politique de la CSSWL concernant le transport scolaire

Le service responsable du transport scolaire de la CSSWL assignera un numéro et un arrêt d'autobus à chaque élève provenant du bassin d'alimentation. **Pour les raisons suivantes uniquement : service de garde, personne responsable différente ou garde partagée, l'arrêt d'autobus du matin peut être différent de l'arrêt de l'après-midi, pourvu que ce soit sur une base régulière (cinq jours par semaine).**

Les élèves ne peuvent pas monter dans un autobus autre que celui qui leur est affecté. Aucune demande pour prendre un autobus différent vers ou depuis une école ne sera approuvée.

Les autobus sont une extension de l'école et sont soumis aux mêmes attentes relatives à la conduite des élèves. La sécurité de toutes et tous dépend de la capacité des conductrices ou conducteurs à concentrer leur attention sur la route. Les conductrices et conducteurs remettront des avis de comportement pour toute conduite inacceptable ou inappropriée. Les enfants qui reçoivent trois avis de comportement seront suspendus du service d'autobus pendant trois jours. Si les problèmes de comportement persistent malgré les mesures de soutien mises en place par l'école et les parents, les conséquences peuvent aller d'une suspension à long terme à la perte permanente de l'accès dans les cas extrêmes.

Attentes relatives à la conduite/interventions

À l'école, nous nous efforçons de soutenir les élèves dans leurs apprentissages; cela comprend le développement scolaire et social. Dans toute la mesure du possible, nous essayons d'aider les élèves à reconnaître la source de leurs conflits et à les résoudre. Cette intervention se fait souvent sur les lieux du conflit ou lors d'un suivi avec les personnes concernées. L'objectif de cette approche est d'encourager les élèves à s'exprimer d'une manière constructive tout en les aidant à développer leur capacité d'introspection, à assumer leur responsabilité et à s'entendre avec les autres.

Ces attentes s'appliquent à l'ensemble des élèves. Dans certains cas, toutefois, il y a des circonstances qui nécessitent une approche différente. Il y a donc un degré de subjectivité d'appliqué dans la prise de décision finale relative aux mesures disciplinaires. De plus, comme il est énoncé dans la politique concernant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LCIV), gérer les problématiques scolaires dans le respect de la confidentialité n'est pas seulement une bonne pratique, mais une exigence légale pour les écoles. Dans cet esprit, nous offrirons un appui à l'ensemble des enfants se retrouvant dans une situation impliquant des mesures disciplinaires – victimes, instigatrices ou instigateurs et témoins – en leur offrant soutien immédiat et observation, de même qu'un suivi prolongé, mais nous ne divulguerons pas les détails des mesures appliquées aux enfants à d'autres personnes que leurs parents.

Le plan de LCIV de l'école décrit en détail les différents types de comportements qui sont considérés comme de la violence (physique/sexuelle/verbale). Il s'agit ici de cas extrêmes qui font l'objet d'interventions directes de la direction de l'école. Il y a toutefois des comportements qui peuvent survenir plus fréquemment et qui sont pris en charge de manière moins formelle. Pour faciliter la prise en charge des situations, nous avons établi un **système à trois niveaux** :



COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD



École primaire de Morin-Heights • Morin-Heights Elementary
647, rue du Village
Morin-Heights (Québec) JOR 1H0



450 226-2017



www.mhes.ca

NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
<ul style="list-style-type: none"> • Quitter la classe/arriver en retard • Comportement dérangeant • Non-respect • Code vestimentaire • Laisser des déchets • Trainer dans les corridors 	<ul style="list-style-type: none"> • Jeu agressif (se chamailler/lancer des objets sur les autres) • Langage abusif ou insultes • Déclenchements de comportements • Provocation • Tricherie/plagiat 	<ul style="list-style-type: none"> • Bagarre • Pousser/frapper/faire trébucher intentionnellement • Intimidation et harcèlement (en personne/en ligne) • Proférer des menaces • Langage haineux • Agression physique ou verbale envers le personnel • Infraction répétée de niveau 2 malgré les interventions
INTERVENTIONS POSSIBLES	INTERVENTIONS POSSIBLES	INTERVENTIONS POSSIBLES
<ul style="list-style-type: none"> • Intervention individuelle/soutien d'une surveillante ou d'un surveillant ou d'un membre du personnel • Retrait d'une activité • Observation et réintégration supervisée 	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention et soutien • Résolution de conflits et pratiques réparatrices • Retenue sur l'heure du dîner • Réintégration observée • Perte de privilèges 	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention directe de la direction • Création d'un plan d'intervention comportementale avec le soutien d'une technicienne ou d'un technicien assigné(e) et la collaboration des parents • Possible suspension à l'école ou à la maison • Implication de la conseillère ou du conseiller en climat scolaire de la CSSWL • Possible implication de services externes (CLSC/CISSS/DPJ/SQ) • Application du plan de LCIV de l'école primaire de Morin-Heights



Langage haineux (général)

Les élèves des **2^e et 3^e cycles** faisant usage d'un langage (direct ou sous-entendu) relevant de la race, de la sexualité, du genre ou de l'humiliation corporelle pendant les heures de classe (transport scolaire, événements spéciaux et sorties scolaires) recevront une suspension automatique d'une journée d'école incluant une rencontre d'évaluation obligatoire avec l'équipe de soutien de l'école et la direction. Les élèves devront effectuer un travail personnel de sensibilisation approprié à leur âge.

Toute récidive entraînera une suspension automatique de trois jours, incluant une rencontre d'évaluation obligatoire avec la direction de l'école et la conseillère ou le conseiller en climat scolaire de la CSSWL. De plus, les élèves peuvent perdre le privilège de participer aux activités spéciales (sorties et activités parascolaires) pendant un mois.

Langage haineux (ciblé)

Les élèves des **2^e et 3^e cycles** s'adressant à une personne en faisant usage d'un langage (direct ou sous-entendu) relevant de la race ou de la sexualité pendant les heures de classe (transport scolaire, événements spéciaux et sorties scolaires) recevront une suspension automatique de trois jours d'école incluant une rencontre d'évaluation obligatoire avec les parents, la direction et l'équipe de soutien de l'école le jour de leur retour afin d'établir un plan d'action. De plus, les élèves perdront le privilège de participer aux activités spéciales (sorties et activités parascolaires) pendant un mois.

Toute récidive entraînera une suspension automatique de cinq jours d'école incluant une rencontre d'évaluation obligatoire avec les parents, la direction de l'école et la conseillère ou le conseiller en climat scolaire de la CSSWL. De plus, les élèves perdront le privilège de participer aux activités spéciales pour une durée indéterminée.

Au cas par cas, les élèves du **préscolaire et du 1^{er} cycle** peuvent faire l'objet des mêmes conséquences que les élèves des 2^e et 3^e cycles si le comportement persiste après l'intervention et les initiatives de sensibilisation mises en œuvre par le personnel de l'école.

Des mesures de soutien seront mises de l'avant pour les élèves visé(e)s par un tel langage.

L'apprentissage étant le but ultime, on établira, pour les élèves nécessitant de telles mesures disciplinaires, un contrat relatif au comportement qui détaillera les attentes ainsi qu'un plan d'action pour retrouver leurs privilèges scolaires.

Supervision

L'école primaire de Morin-Heights jouit d'un grand et magnifique campus. Ce campus offre beaucoup de belles occasions pour les élèves de profiter de leurs périodes de récréation, mais cela présente un défi important pour notre équipe de supervision limitée.

De plus, il peut y avoir des incohérences dans la nature des comportements permis par le personnel de supervision à temps partiel et ceux permis par le personnel scolaire à temps plein, de même que dans la manière dont ces personnes interagissent avec les élèves et leur façon d'aborder les signalements d'élèves concernant des comportements observés. Les élèves contribuent souvent à cette incohérence en adoptant une attitude différente envers le personnel de supervision par rapport au personnel scolaire régulier.

Pour aborder ces incohérences et d'autres sources de préoccupation, les mesures suivantes sont mises en place dans le cadre de cette version du Code de conduite :

Cour d'école

Pendant la récréation du midi, l'ensemble des élèves doit rester dans la zone située immédiatement devant le bâtiment.

Pendant la saison hivernale, l'accès sera limité à la cour principale avant. L'accès aux côtés et à l'arrière du bâtiment ainsi qu'aux principaux terrains de soccer sera interdit. Cela laisse un espace plus que suffisant pour que les élèves puissent jouer, et améliore grandement la capacité de l'équipe-école à superviser activement les élèves.

Cohérence

L'ensemble du personnel de supervision participera à une assemblée des élèves pour énoncer clairement les attentes envers les élèves et le personnel de supervision. Une carte de la cour d'école restreinte sera présentée aux élèves.



COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD



École primaire de Morin-Heights • Morin-Heights Elementary
647, rue du Village
Morin-Heights (Québec) J0R 1H0



450 226-2017



www.mhes.ca